

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 juin 2018

CP2018_06_9
id. 3980

L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**PARTENARIAT EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET
SUIVI DES B.RSA**

Depuis 2009, conformément à la réglementation relative au RSA qui institue un partenariat entre les départements et les structures en charge de l'instruction et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le Département de Tarn-et-Garonne a développé un partenariat spécifique auprès d'organismes compétents, chargés d'élaborer un contrat d'engagements réciproques avec chaque allocataire du RSA, son conjoint, lorsqu'ils sont tenus aux obligations de droits et devoirs.

Selon l'article L262-29 et L262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Président du Conseil départemental décide, après ouverture du droit RSA par la CAF ou la MSA, de l'orientation réalisée par ses services et désigne pour des publics spécifiques, l'organisme chargé d'élaborer le contrat d'engagements réciproques.

A ce titre, depuis 2016 le Département a passé convention avec le Centre AMAR, ESPACE ET VIE et RELIENCE 82 sur les missions confiées en matière d'accompagnement des allocataires RSA, soumis à droits et devoirs ainsi que les conditions d'intervention et de participation des structures, en application avec les orientations départementales. Les dispositions des conventions sont sans incidence financière pour la collectivité.

Le partenariat, engagé de longue date entre le Département et ces structures est effectif et les agents départementaux pour l'emploi sont sollicités par ces dernières, en fonction de leurs besoins et tel que défini par la convention.

- L'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés - AMAR (*Montauban*) aide les réfugiés à s'insérer en France.

- ESPACE ET VIE (*Moissac*) est un établissement qui regroupe un Service d'accueil mères/enfants, un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale et son atelier d'adaptation à la vie active.

- RELIENCE 82 (*Montauban*) est une association en faveur des personnes en grandes difficultés sociales, dépourvues d'hébergement.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexes, les conventions de partenariat en matière d'accompagnement social et de suivi des bénéficiaires du RSA à conclure avec :
 - AMAR (Montauban),
 - ESPACE ET VIE (Moissac),
 - RELIENCE 82 (Montauban) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les dites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC